

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 09 avril 2022**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	09

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à 9 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
SIVEC Jean  
WALLERICH Alain

MENEGHIN Gaël  
BRUN Jérôme

GUINDT Philippe  
DEBAILLEUL Delphine

IMMER Alain  
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

PEREIRA Julien  
OGER Isabelle  
REUTER Olivier  
THILL Céline  
VIEIRA Christophe

Donnant pouvoir à GAILLOT Philippe  
Donnant pouvoir à WALLERICH Alain

Donnant pouvoir à MENEGHIN Gaël  
Donnant pouvoir à GUINDT Philippe

Mme DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**Objet : 2022 – 613 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : *Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

Le Maire de la commune de Beyren-lès-Sierck expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Considérant** que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

**Considérant** la perte de recettes issues de l'imposition de la Taxe d'Habitation,

**Considérant** les investissements publics communaux nécessaires consécutivement aux nouvelles constructions, ....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 09 avril 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charge le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12/04/2022

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2022

Le Maire,

